

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
MRC DE LA MATAWINIE**

LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 (13)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 8 septembre 2025 à 19h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de madame Isabelle Parent, mairesse. Madame Martine Bélanger agit à titre de greffière-trésorière de l'assemblée.

SONT PRÉSENTS : Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1
M. Bertrand Taillefer, siège # 2
Mme Lucie Vignola, siège # 3
M. André Lafrenière, siège # 4
Mme Chantale Perreault, siège # 5
M. Jacques Bourassa, siège # 6

EST ABSENTE:

PRÉSENCE DU PUBLIC : ?? personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Parent, après vérification du quorum, déclare que la séance est ouverte à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Pour ces motifs,
Il est proposé par
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que déposé, et demeure ouvert à toute modification.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-268

Adopté unanimement par les conseillers.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie des procès-verbaux à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Pour ces motifs,
Il est proposé par
Et résolu

QUE les procès-verbaux soient adoptés tels que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 18 août 2025
- Séance extraordinaire du 2 septembre 2025

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-269

Adopté unanimement par les conseillers.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE ET AUTRES RAPPORTS

La greffière-trésorière dépose la liste de correspondances reçues depuis la séance du conseil du 18 août 2025. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

5.1 RAPPORT DE LA MAIRESSE

Afin de me conformer aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, la mairesse dépose son rapport aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la municipalité de la situation financière 2024 de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

5.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses en date du 31 août 2025. Elle résume l'état des revenus et des dépenses à la demande de la présidente.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE RAPPORT FINANCIER

6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a déposé une liste des comptes à payer au montant de 26 626.04 \$ en date du 31 août 2025;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

Pour ces motifs,
Il est proposé par
Et résolu,

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 31 août 2025 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer	26 626.04 \$
Liste des paiements incompressibles	106 022.32 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	221 121.83 \$
Liste des salaires	105 487.55 \$
Total des déboursés du mois d'août 2025	459 257.74 \$

QUE les déboursés au montant de 459 257.74 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

QUE la mairesse ainsi que la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

MONSIEUR LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-270

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES FINANCES

7. RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-222 RELATIF À LA CIRCULATION DE CAMIONS ET DE VÉHICULES-OUTILS SUR LES CHEMINS DES IRIS ET DU MEUBLIER

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 222 relatif à la circulation de camions et de véhicules-outils sur les chemins des Iris et du Meublier, lors de la séance ordinaire du conseil le 18 août 2025;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Julie-Anne Cousineau lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2025;

Pour ces motifs,

Il est proposé par

Et résolu d'adopter le règlement relatif à la circulation de camions et de véhicules-outils sur les chemins des Iris et du Meublier, lequel est identifié sous le numéro 222.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-271

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 ÉQUITÉ SALARIALE – ÉVALUATION DE MAINTIEN

CONSIDÉRANT les articles 76.1 et suivants de la *Loi sur l'équité salariale concernant le maintien de l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'équité salariale*, l'employeur détient la responsabilité de l'évaluation du maintien de l'équité salariale, et ce, à tous les cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Alliance Ressources Humaines pour assister la direction dans le processus de maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que l'employeur peut procéder seul à la réalisation du processus en intégrant un processus de participation des salariés ou il peut former un Comité de maintien de l'équité salariale ou effectuer ledit processus conjointement avec l'association accréditée en vertu de l'article 76.2 de ladite Loi ;

CONSIDÉRANT que malgré plusieurs sollicitations auprès du syndicat, celui-ci n'a pas donné suite à nos demandes de collaboration et qu'après plus d'un an, nous étions toujours en attente de leur implication;

CONSIDÉRANT les rappels de la CNESST d'effectuer l'évaluation du maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a présenté les principales conclusions du rapport sur le maintien de l'équité salariale de 2019 à 2024;

Pour ces motifs,
Il est proposé par
Et résolu,

QU' à la suite des travaux d'évaluation du maintien de l'équité salariale 2019-2024 par la firme Alliance Ressources Humaines en collaboration avec la direction générale, le conseil municipal accepte l'analyse et mandate la directrice générale à verser les écarts salariaux des résultats obtenus, rétroactivement au 1^{er} avril 2019 conformément à la *Loi sur l'équité salariale*,

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-272

Adopté unanimement par les conseillers.

8.2 MOISSON LANAUDIÈRE – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que Moisson Lanaudière a déposé une demande d'aide financière pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité soutient l'organisme de la Petite Mission située à Notre-Dame de la Merci et a accordé une aide financière pour l'année 2025;

Pour ces motifs,
Il est proposé par
Et résolu,

QUE le conseil n'accorde pas d'aide financière en raison de la non-disponibilité budgétaire.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-273

Adopté unanimement par les conseillers.

8.3 MAISON DES JEUNES – TOURNOI DE GOLF

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Saint-Donat a déposé une demande de commandite dans le cadre de la 4^e édition du tournoi de golf qui se tiendra le 13 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que plusieurs jeunes de Notre-Dame-de-la-Merci participent régulièrement aux activités de la Maison des jeunes de Saint-Donat;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ne peuvent être présents lors de la tenue du tournoi de golf;

Pour ces motifs,
Il est proposé par

Et résolu d'accorder une aide financière de 250 \$ à la Maison des jeunes de Saint-Donat afin de soutenir l'organisme dans la réalisation de sa mission et de la poursuite de ses activités.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-274

Adopté unanimement par les conseillers.

8.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 162 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 OCTOBRE 2026
[n/d R-194]

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite emprunter par billets pour un montant total de 164 200 \$ qui sera réalisé le 9 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
196	164 200 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 196, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs,
Il est proposé par
Et résolu,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	13 600 \$	
2027.	14 200 \$	
2028.	14 700 \$	
2029.	15 400 \$	
2030.	16 000 \$	(à payer en 2030)
2030.	90 300 \$	(à renouveler)

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 196 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-

Adopté unanimement par les conseillers.

8.5 CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT que, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada*;

CONSIDÉRANT que les objectifs et orientations qui structurent le programme Maisons Canada présenté dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT que les deux objectifs de Maisons Canada seront de *construire des logements abordables à grande échelle* et de *construire plus vite, mieux et plus intelligemment*,

CONSIDÉRANT qu'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord les nombres importants de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT que la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1%;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux;

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

Pour ces motifs,
Il est proposé par
Et résolu

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada (mark.carney@parl.gc.ca)
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral (minister-ministre@infrc.gc.ca)
- M. François Legault, premier ministre du Québec (premierministre@quebec.ca)
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre déléguée à l'habitation (ministre@habitation.gouv.qc.ca)
- Votre député fédéral
- Fédération québécoise des municipalités – FMQ (info@fqm.ca)
- Fédération canadienne des municipalités – FCM (info@fcm.ca)

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-

Adopté unanimement par les conseillers.

8.6 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite présenter une demande de subvention au programme fédéral Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

CONSIDÉRANT que ce projet vise à obtenir des fonds pour l'aménagement d'un deuxième terrain de pickleball et de compléter les aménagements par une clôture et du mobilier urbain;

CONSIDÉRANT l'engouement à ce sport et l'achalandage en forte augmentation auprès des personnes âgées de notre communauté;

Pour ces motifs,
Il est proposé par

Et résolu d'autorise madame Jessica Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à déposer une demande de subvention auprès du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés et à signer tout document relatif à cette demande.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-

Adopté unanimement par les conseillers.

8.7 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la résolution 24-298 adoptée le 16 décembre 2024, établissant le calendrier des séances du conseil de l'année 2025, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une séance au mois d'octobre avant la période électorale conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire prévue le 11 novembre dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 doit être déplacée;

Pour ces motifs,
Il est proposé par
Et résolu

QU' une séance ordinaire se tiendra le 2 octobre 2025 à 19h à 19h à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci, avant le début de la période électorale.

QUE la séance ordinaire initialement prévue le 11 novembre 2025 soit déplacée le 17 novembre 2025, à 19h à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci.

QU' un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 soit publié par la directrice générale conformément à la Loi.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ADMINISTRATION ET LES RESSOURCES HUMAINES

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(Rapport de M. Jacques Bourassa)

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRAVAUX PUBLICS

(Rapport de M. André Lafrenière)

10.1 COOPTEL – AJOUT LIGNE IP FIXE

CONSIDÉRANT que certains équipements informatiques au garage municipal nécessitent une adresse IP fixe, dont la barrière d'accès à l'écocentre;

Pour ces motifs,

Il est proposé par

Et résolu de modifier l'entente de service avec la compagnie Cooptel pour l'ajout d'une adresse IP fixe à un coût mensuel de 10 \$ plus taxes.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-

Adopté unanimement par les conseillers.

10.2 ACHAT – ABRASIF ET SEL DE DÉGLACAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix par voie d'invitation pour s'approvisionner en abrasif et sel de voirie pour une quantité de 2500 tonnes;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été déposées:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis pour 2500 tonnes
Généreux construction Inc.	65 508 \$ avant taxes
Les Sables Fournels & fils Inc.	49 410 \$ avant taxes

Pour ces motifs,

Il est proposé par

Et résolu d'autoriser l'acquisition d'abrasif et de sel de voirie au plus bas soumissionnaire conforme auprès des Sables Fournels & Fils Inc. pour la saison hivernale de 2025-2026 au coût de 49 410 \$ plus les taxes, pour une quantité de 2472 tonnes ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-

Adopté unanimement par les conseillers.

10.3 CHARGEUR KOMATSU – RÉPARATIONS

CONSIDÉRANT qu'à la suite de certaines anomalies détectées par les travaux publics, une vérification primaire par un mécanicien du service routier de Komatsu a été réalisée le 6 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la vérification primaire, il a été recommandé d'envoyer le chargeur en atelier pour une vérification complète;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la vérification complète en atelier, il a été constaté que le problème provient du moteur HST (traction haute vitesse);

CONSIDÉRANT que le coût des pièces au montant de 10 714,23 \$ avant taxes sera couvert par Komatsu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assumer les frais de certaines pièces non couvertes, de vérification mécanique et de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics;

Pour ces motifs,

Il est proposé par

Et résolu d'autoriser le directeur des travaux publics a procédé à la réparation du chargeur auprès d'Équipement SMS au montant de 10 063,35 \$ plus taxes.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-

Adopté unanimement par les conseillers.

10.4 CHEMIN CÔTE DES CYGNES – PROLONGEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande formelle de municipalisation du prolongement du chemin Côte des Cygnes a été déposée;

CONSIDÉRANT que tous les travaux nécessaires pour la construction de l'infrastructure ont été réalisés en respectant la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics;

Pour ces motifs,
Il est proposé par
Et résolu

QUE la Municipalité autorise la municipalisation du prolongement du chemin Côte des Cygnes connu et désigné comme étant le lot 6 043 744 du cadastre du Québec;

QUE la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cet effet.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES TRAVAUX PUBLICS

11. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DE MILIEU

(Rapport Mme Chantale Perreault)

11.1 PROJET DE PROTECTION DES LACS – SAISON 2025

CONSIDÉRANT que le projet de protection des lacs par le comité environnement n'a pas avancé pour l'année 2025 malgré les prévisions prévues pour le Lac Georges, Lac à Île et le Lac Provost;

CONSIDÉRANT que malgré la vacance du poste de technicien en environnement, la Municipalité est soucieuse d'entamer les travaux d'inspection du secteur;

CONSIDÉRANT que M. Pierre Dupuis serait disponible pour débiter les inspections du secteur du Lac à l'Île, à raison de quelques heures par semaine, en attendant que le poste soit doté;

Pour ces motifs,
Il est proposé par
Et résolu

QUE la Municipalité mandate M. Pierre Dupuis pour entamer le projet de protection des lacs dans le secteur du Lac à l'Île à un taux horaire de 50\$/h.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

12. ÉDUCATION, FAMILLE, AÎNÉS ET LOISIRS

(Rapport de Mme Julie-Anne Cousineau)

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ÉDUCATION, FAMILLE, AÎNÉS ET LOISIRS

13. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

(Rapport de M. Bertrand Taillefer)

13.1 PERMIS USAGE CONDITIONNEL #UC-2025-3

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de permis d'usage conditionnel relativement à l'opération d'un établissement de résidence de tourisme dans la zone VD-11;

CONSIDÉRANT que la demande vise la propriété située au 2033 chemin du Boisé à Notre-Dame-de-la-Merci;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 500 238 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro R-200 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'usage conditionnel;

Pour ces motifs,

Il est proposé par

Et résolu d'accorder la demande de permis d'usage conditionnel pour l'établissement d'une résidence de tourisme pour la propriété située au 2033 chemin du Boisé conditionnellement à ce que le propriétaire confirme les coordonnées de la personne responsable conformément au critère 18 du Règlement relatif aux usages conditionnels R-200.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-

Adopté unanimement par les conseillers

13.2 PERMIS USAGE CONDITIONNEL #UC-2025-4

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de permis d'usage conditionnel relativement à l'opération d'un établissement de résidence de tourisme dans la zone VC-48;

CONSIDÉRANT que la demande vise la propriété située au 2232 chemin Notre-Dame-de-la-Merci à Notre-Dame-de-la-Merci;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 043 808 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro R-200 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'usage conditionnel;

Pour ces motifs,
Il est proposé par

Et résolu d'accorder la demande de permis d'usage conditionnel pour l'établissement d'une résidence de tourisme pour la propriété située au 2232 chemin Notre-Dame-de-la-Merci.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-

Adopté unanimement par les conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

14. PROMOTION TOURISTIQUE ET DÉVELOPPEMENT

(Rapport M. Jacques Bourassa)

14.1 ASSOCIATION LAC BLANC-RIVIÈRE OUAREAU – ENTENTE D'UTILISATION

CONSIDÉRANT la fin du bail de la salle communautaire située au 2890 chemin Notre-Dame-de-la-Merci par l'Association du lac Blanc-Rivière Ouareau (ALBRO);

CONSIDÉRANT que l'ALBRO a informé la Municipalité qu'elle ne souhaite pas renouveler le bail de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT que l'ALBRO souhaite négocier avec la Municipalité une entente d'utilisation notariée;

Pour ces motifs,
Il est proposé par
Et résolu,

QUE le conseil municipal accepte de négocier une entente d'utilisation notariée avec l'association;

QUE tous les frais inhérents soient à la charge de l'Association du lac Blanc-Rivière Ouareau;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-

Adopté unanimement par les conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA PROMOTION TOURISTIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT

15. ARTS ET CULTURE

(Rapport de Mme Lucie Vignola)

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES ARTS ET LA CULTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

16. FERMETURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par
Et résolu,

QUE MADAME LA MAIRESSE déclare la présente séance du conseil levée à ??h??.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-

Adopté majoritairement par les conseillers.

Isabelle Parent
Mairesse

Martine Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Isabelle Parent, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Isabelle Parent
Mairesse